

PROCES VERBAL
Séance du 10/05/2016

L'an 2016, le 10 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, NOURRY Catherine, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude

Excusés : Mme RAMOND (pouvoir à Mme MICELI), Mr ARNOULT (pouvoir à Mme COCHIN-GUIGNEBERT)

Secrétaire de séance : Mme SCHMUNCK Elisabeth

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 16

Date de la convocation : 04/05/2016

Date d'affichage : 04/05/2016

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2016_05_01 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG d'une durée de 3 ans

Le conseil est informé que le contrat d'utilisation des logiciels passé avec la Sté SEGILOG est arrivé à expiration le 15 mai et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans.

Le contrat a pour objet :

- La cession du droit d'utilisation des logiciels avec documentation d'utilisation,
- La fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance de logiciels).

La rémunération de la prestation est composée de l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (2 331€ HT/an soit 6 993 € HT pour 3 ans) et de la maintenance et formation (259€ HT/an soit 777 € HT pour 3 ans).

Le coût total annuel est 2 590€ HT soit 3 108 € TTC

Le coût total pour la durée du contrat est 7 770 € HT soit 9 324 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le renouvellement du contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans soit du 15 mai 2016 au 14 mai 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015_05_02 - Tarif mini séjour local jeunes

Le Maire informe le conseil qu'un mini séjour est prévu aux vacances d'été 2016 pour le local jeunes, il advient au conseil d'en fixer les montants.

Mini séjour médiéval fantastique **du 25 juillet au 28 juillet 2016 à Rilly sur Loire** à la ferme pédagogique du Plessis.

- cout séjour adhérent CEJ : 90€ (paiement échelonné en deux fois de 45€),
- cout séjour adhérent hors CEJ : 180€ (paiement échelonné en 3 fois de 60€).

Le mini séjour pourra être payé par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant le mini séjour du mois de juillet 2016 (25 - 28) avec les moyens de paiement ci-dessus.

2016_05_03 - Prix repas 13 juillet 2016

La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale, qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2016, et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du buffet campagnard.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide que la participation sera fixée à 10 € par personne extérieure à la commune.

2016_05_04 - Jury criminel 2017

Lors du dernier conseil municipal, il a été désigné les jurés criminels pour l'année 2017, Mr LEGOUAS Albert étant décédé, il advient au conseil de désigner une nouvelle personne de la liste électorale de la commune pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel 2017.

a été désignée :

- Mme MIGNOT Corinne

2016_05_05 - Remboursements élus

Le Maire informe le conseil municipal que Mme LECLERC a fait des achats pour la commune concernant la rencontre avec le comité de jumelage pour la somme de 70,24 €. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de ces achats d'une valeur de 70,24€ à Mme LECLECRIC.

Mr COUDERT a également avancé la somme de 17 € pour le remplacement de la sonnette de Mme GUILMETTE qui a été cassé par une décoration de la commune. Il demande le remboursement de cette somme.

Décision :

Le conseil municipal décide avec 16 votes pour et 2 abstentions (Mr COUDERT et Mme LECLERC), de rembourser la somme de 70.24€ au profit de Mme LECLERC et la somme de 17 € au profit de Mr COUDERT.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.